

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
03.03.2017

L'an deux mille dix-sept et le treize mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes TOUZANNE, DALLA-ZANNA, M. PIZZATO, Mmes AIMONE-CAT, TONELLO, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

D.C.M. N° 3.7

Installation d'une borne de recharge de véhicule électrique.

Madame CAHUZAC Déborah a été élue secrétaire.

VU la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout déplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la Commune sur sa participation financière ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe ;

.2-

- **s'engage** à accorder pendant 2 années à compter de la pose des bornes, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité ;
- **met** à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;
- **s'engage** à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15 % de l'investissement prévu par l'installation d'une borne, soit 1 700 € ;
- **s'engage** à verser au SDEHG, une participation financière de 50 % des frais de fonctionnement des bornes de la Commune, pendant la durée d'exploitation de la borne ;
- **s'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal 2017 et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG ;
- **souhaite** positionner une borne sur le parking de la Gare et une borne devant la Mairie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le **16.03.2017**

Pour copie conforme

En Mairie, le 15 mars 2017

Le Maire,

